VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 octobre 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSEN~~ et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

11.1. Marché public 2021/E/T/028/DST/NS - Dossier n°008-21-V - Marché de travaux échelonnés pluriannuel (4 ans maximum : 1 an reconductible 3 fois) de fraisage et de pose de revêtements hydrocarbonés - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité, pour des raisons de sécurité publique et de commodité de passage, de procéder à d'importants travaux de fraisage et de pose de revêtements hydrocarbonés (4 ans maximum : 1 an reconductible 3 fois) ;

Vu la note à ce sujet du 22 septembre 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la DST ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 1.652.892,56 euros HTVA/4 ans, soit 2.000.000 euros TVAC/4ans, lequel limite le montant maximal des commandes ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont insuffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits sont à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 8 octobre 2021 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, appelle l'observation suivante : d'un point de vue strictement budgétaire, les crédits de dépenses devront être prévus à la MB 2021 laquelle sera soumise au vote du Conseil communal le 18 octobre 2021. Ce n'est qu'après approbation de celle-ci par la Tutelle que les dépenses en ce dossier pourront être effectuées.

Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, mon avis est positif » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 6 octobre 2021, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché de travaux échelonnés pluriannuel (4 ans maximum : 1 an reconductible 3 fois) sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'exécution de travaux de fraisage et de pose de revêtements hydrocarbonés.

Article 2

La durée de ce marché est de quatre ans maximum : un an reconductible trois fois.

Le devis total relatif à ce marché (4 ans) est approuvé à la somme de 1.652.892,56 euros HTVA, soit 2.000.000 euros TVAC, lequel limite le montant maximal des commandes.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021. Des crédits sont à prévoir lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**